



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-178

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-09-28-002 - Arrêté DDT 74 n° 2020-1126 DDT 01 n° 2020-37 portant sur la réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 dans les deux sens de circulation pendant les travaux de dépose d'un ancien panneau à messages variables et de pose d'un nouveau panneau à messages variables sur la commune de Clarafond dans le sens Genève-Mâcon et de drainage sous la chaussée dans le tunnel du Vuache dans le sens Mâcon-Genève (5 pages)

Page 3

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2020-09-25-001 - Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation collective du département de l'Ain (2 pages)

Page 9

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

01-2020-09-29-001 - Arrêté de prix de journée 2020 SIE de l'AIN (3 pages)

Page 12

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-09-28-002

Arrêté

DDT 74 n° 2020-1126

DDT 01 n° 2020-37

portant sur la réglementation de la circulation sur
l'autoroute A 40 dans les deux sens de circulation
pendant les travaux de dépose d'un ancien panneau à
messages variables et de pose d'un nouveau
panneau à messages variables sur la commune de
Clarafond dans le sens Genève-Mâcon et de
drainage sous la chaussée dans le tunnel du Vuache dans le
sens Mâcon-Genève



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires
de l'Ain**

**Direction départementale des
territoires
de la Haute-Savoie**

La préfète de l'Ain

Chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté

DDT 74 n° 2020-1126

DDT 01 n° 2020-37

portant sur la réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 dans les deux sens de circulation pendant les travaux de dépose d'un ancien panneau à messages variables et de pose d'un nouveau panneau à messages variables sur la commune de Clarafond dans le sens Genève-Mâcon et de drainage sous la chaussée dans le tunnel du Vuache dans le sens Mâcon-Genève

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses ;

23 rue Bourgmayer - CS 90410
01000 BOURG-EN-BRESSE cedex
Tél. : 04 74 45 62 37
Mél. : ddt@ain.gouv.fr
www.ain.gouv.fr

1/5

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

VU l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-1048 du 25 août 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 portant délégation à signature de Guillaume FURRI , directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté du 27 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales ;

VU la note du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2020 ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 3 septembre 2020 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 14 septembre 2020 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de l'Ain en date du 24 septembre 2020 ;

VU l'avis de M. l'adjudant en chef adjoint au commandant du peloton motorisé de Saint-Julien en Genevois en date du 10 septembre 2020 ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain en date du 23 septembre 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 4 septembre 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain en date du 4 septembre 2020 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 22 septembre 2020 ;

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 28 septembre 2020 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune d'Eloise en date du 24 septembre 2020 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Saint Julien en Genevois en date du 23 septembre 2020 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Clarafond-Arcine en date du 21 septembre 2020 ;

VU l'avis réputé favorable de M. le maire de la commune de Léaz ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Valserhône 7 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection des usagers pendant les travaux de dépose et de repose d'un panneau à messages variables dans le sens Chamonix-Mâcon et pendant les travaux de drainage sous la chaussée dans le tunnel du Vuache dans le sens Mâcon-Genève sur l'A 40 ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour permettre les travaux de drainage sous chaussée dans le tunnel du Vuache dans le sens Mâcon-Genève, la circulation de tous les véhicules empruntant le tunnel du Vuache est en mode bidirectionnel dans le tube Genève-Mâcon du lundi 05 octobre 2020 à 7h00 au vendredi 09 octobre 2020 à 7h00 dans les conditions suivantes :

Dans le sens Genève-Mâcon :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 81.950 au PK 85.100.
- Les dépassements sont interdits entre le PK 82.100 et le PK 85.100.
- La vitesse est limitée à 50 km/h entre le PK 83.000 et le PK 85.100 (zone en circulation bidirectionnelle dont le tunnel).

Dans le sens Mâcon-Genève :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 87.050 au PK 85.000 puis basculée sur la voie de gauche de la chaussée du tube Genève-Mâcon entre le PK 85.000 et le PK 83.100.
- Les dépassements sont interdits entre le PK 85.700 et le PK 83.100.
- La vitesse est limitée à 50 km/h entre le PK 85.000 et le PK 83.100 (zone en circulation bidirectionnelle dont le tunnel).

Les conditions sont conformes au Dossier de Sécurité du VUACHE.

Article 2 : Pour permettre les travaux de dépose et de repose d'un panneau à messages variables (au niveau du PK 87.750), l'autoroute A 40 est fermée à la circulation de tous les véhicules (à l'exception des véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux) entre les échangeurs de Saint Julien en Genevois et d'Eloise dans le sens Chamonix-Mâcon durant les nuits du 06 au 07 octobre 2020 et du 07 au 08 octobre 2020 de 20h30 à 6h00.

Lors de la fermeture du sens Chamonix-Mâcon :

- Tous les véhicules circulant dans le sens Chamonix-Mâcon sont déviés par l'échangeur de Saint Julien en Genevois et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 à l'échangeur de Bellegarde en empruntant l'itinéraire de substitution « S1 » (annexé au présent arrêté).

Article 3 : En fonction des aléas du chantier ou des conditions météorologiques, une nuit de réserve peut être utilisée du 08 au 09 octobre 2020 dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 02. Dans ce cas, ATMB en informe les EDSR de la Haute-Savoie et de l'Ain, les SDIS de la Haute-Savoie et de l'Ain, les SAMU de la Haute-Savoie et de l'Ain, les conseils départementaux de la Haute-Savoie et de l'Ain, la CRZ-SE ainsi que les DDT de la Haute-Savoie et de l'Ain qui établissent un nouvel arrêté.

Pour tout report de date et/ou changement d'horaires de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début des travaux, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS : 04 50 22 18 18) doit être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que la réouverture à la circulation. Dans le cas où ces modifications interviennent plus de 7 jours avant la date de début des travaux, la communication de ces informations peut être prise en compte par le SDIS à l'adresse suivante : previsions.arretes-circulation@sdis.fr.

Article 4 : Si les travaux sont terminés avant les heures mentionnées aux articles 01 et 02, la circulation peut être rétablie de manière optimale.

Article 5 : Le passage des convois exceptionnels de grande largeur (supérieure à 3 mètres) est interdit du lundi 05 octobre 2020 à 7h00 au vendredi 09 octobre 2020 à 7h00.

Article 6 : Pour les transports de matières dangereuses en transit, une information est faite sur les panneaux à messages variables depuis la région Lyonnaise dans le sens Lyon-Genève et en amont des bifurcations A 40/A 410 ainsi que l'A 40/A 41 dans le sens Chamonix-Lyon ou Genève-Lyon pour leur demander de suivre la direction Chambéry (A 43).

Article 7 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation d'Eloise (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 8 : Pendant les coupures, les véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux sont autorisés à la circulation entre l'échangeur de Saint Julien en Genevois et l'échangeur d'Eloise dans le sens Chamonix-Mâcon, il en est de même pour les véhicules de service du gestionnaire ATMB,

Article 9 : Les forces de police ou de gendarmerie prennent toutes les mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

Article 10 : L'interdistance réglementaire entre deux chantiers consécutifs sera portée à 3 kilomètres de part et d'autre de la zone en chantier.

Article 11 : Une information est faite aux usagers par les Panneaux à Messages Variables (PMV-PIA) et par la radio autoroute 107.7 FM.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 13 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Ain,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de l'Ain,
- M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA),
- M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Savoie et de l'Ain et dont copie est adressée :

- à M. le sous-préfet de Nantua et de Gex,
- à M. le sous-préfet de Saint Julien en Genevois,
- au SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- au BGLC de la préfecture de l'Ain,
- à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- à M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,

- à M. le docteur PONCELIN, directeur du SAMU de l'Ain,
- à la CRZ Sud-Est,
- aux maires des communes d'Eloise, de Saint Julien en Genevois, de Clarafond-Arcine, de Léaz et de Valsershône.

Bourg-en-Bresse, le 28 septembre 2020

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental
et par délégation,
Le chef d'unité gestion de crise et transport,

SIGNE

Georges WACRENIER

Annecy, le 28 septembre 2020

Pour le préfet de la Haute-Savoie et
par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
par délégation,
Le chef de la cellule déplacements,

SIGNE

Lionel PUPPIS

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2020-09-25-001

Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et
d'appui au dialogue social et à la négociation collective du
département de l'Ain

ARRETE
**fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social
et à la négociation du département de l'Ain**

*La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ain de la Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,*

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

*Vu l'arrêté interministériel du 18 février 2019 portant nomination de Madame Agnès GONIN, en
qualité de directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} avril 2019,*

*Vu la décision du directeur de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 08 janvier
2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles
L2234-4 et suivants du code du travail,*

*Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles
interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les
organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés
dans le département,*

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est
composé, outre la responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de
la façon suivante :

- Au titre de la CFDT
Titulaire : Alain CANNET
Suppléant : Didier MAYER
- Au titre de la CGT
Titulaire : Corinne JACQUET-GARCIA
Suppléant : Vanessa BURRO
- Au titre de l'UNSA
Titulaire : Carole JULLIERON
Suppléant : Sylvie JACKOWSKI
- Au titre de FO
Titulaire :
Suppléant :
- Au titre de la CFTC
Titulaire : Gabrielle BUSSIÈRE
Suppléant : Philippe JOSSE

- Au titre de la CFE-CGC
Titulaire : Pascal CUISANT
Suppléant : Cyrille TAVERDET
- Au titre de l'UPA
Titulaire : Ghania CAÏDI
Suppléant : Roland FAYARD
- Au titre du MEDEF
Titulaire : Dominique VARLET
Suppléant :
- Au titre de la CPME
Titulaire : Eric DEZ
Suppléant : Jean-Pierre DELPÉRIÉ
- Au titre de l'UDES
Titulaire : Jean-Paul PEULET
Suppléant :
- Au titre de la FDSEA
Titulaire :
Suppléant :
- Au titre de la FESAC
Titulaire :
Suppléant :

Article 2 : L'arrêté du 04 décembre 2019 de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Ain, est abrogé.

Article 3 : La responsable de l'unité départementale de l'Ain de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 septembre 2020

La responsable de l'unité départementale de l'Ain

Signé Agnès GONIN

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

01-2020-09-29-001

Arrêté de prix de journée 2020 SIE de l'AIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU
PORTANT SUR LE PRIX DE LA JOURNÉE 2020 CONCERNANT LE SERVICE
D'INVESTIGATION EDUCATIVE DE L'AIN DU SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ
JUSTICE POUR LE DÉPARTEMENT DE L'AIN.

LA PRÉFÈTE DE L'AIN

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 février 2012 autorisant la création du Service d'Investigation Educative (SIE), domicilié 5, rue des Crêts, 01000 Bourg-en-Bresse et géré par l'Association Le PRADO Rhône-Alpes;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 portant habilitation du Service d'Investigation Educative (SIE) de l'Ain au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant ;

VU la circulaire du 15 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire 2020 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2019 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Investigation Educative (SIE) l'Ain a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2020 ;

VU les rapports de tarification adressés à l'association le 14 février 2020 et le 26 mai 2020 ;

SUR RAPPORT du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Investigation Educative (SIE) l'Ain situé 5, rue des Crêts, 01000 Bourg-en-Bresse et géré par l'Association Le PRADO Rhône-Alpes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 705,00€	577 229,17 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	463 303,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	89 992,02 €	
Reprise résultat	Reprise du résultat déficitaire 2018	3 229,15 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	576 990,17 €	577 229,17 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	239,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée moyen par jeune est fixé à 2 884,95€ à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant le résultat déficitaire de l'exercice 2018 : 3 229,15 €.

Article 4 : Le prix de journée moyen 2020 (2 884,95 €), continuera d'être applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2021 des prestations du service d'investigation éducative.

Article 5 : En application de l'article R. 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3^{ème} dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

La Préfète

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE